

**De:**  
**Envoyé:** mercredi 22 novembre 2023 15:38  
**À:**  
**Cc:** A  
PREF2A  
**Objet:** Re: commission de contrôle des listes électorales - Commune de Pianottoli-Caldarello

Bonjour,

Dans le cadre de la campagne de renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales pour les trois ans à venir, il a été demandé à tous les maires de désigner un conseiller municipal (titulaire et son suppléant). Ce que le maire de Pianottoli a fait.

Un appel à candidature a été transmis au maire, le 27.09.23, pour affichage à l'emplacement administratif habituel de la mairie et sur son site internet. Un appel à candidature a également été diffusé sur les réseaux sociaux. A ce jour, aucune personne ne s'est portée volontaire pour assurer la mission de délégué de l'administration.

Le président du tribunal judiciaire n'a pas encore désigné son délégué.

Dans ces conditions, l'arrêté nommant les nouveaux membres de la commission jusqu'en 2026 ne peut pas être pris.

S'agissant de la commission dont les membres ont été nommés pour trois ans par arrêté préfectoral de décembre 2020, elle ne pourra pas se réunir entre le 24 novembre et le 29 décembre prochains, le délégué de l'administration, M. i ayant démissionné le 15.09.2020 et n'ayant pas été remplacé. En effet, pour délibérer

valablement, la commission de contrôle doit satisfaire à la condition de quorum (3 membres). Actuellement, la commission est composée d'un conseiller municipal et du délégué du tribunal judiciaire. Etant incomplète, la commission ne peut donc pas être réunie.

Dans ces conditions, les décisions du maire sont validées par défaut.

Dans mes courriels du 3.11.2023 et 21.11.2023, je vous indique ce que vous avez à faire : publier les listes électorales selon la modalité suivante **livrable « liste arrêtée en fin d'année (année sans scrutin) »** accessible dans le répertoire électoral unique durant la période du 24 novembre au 30 décembre inclus.

Comme je le rappelle dans mes courriels du 3.11.2023 et 21.11.2023, je vous invite à télécharger et consulter les fiches pratiques rédigées pour vous aider et mises à votre disposition depuis mai 2023 dans l'espace de travail RESANA : "Commissions de contrôle des listes électorales" dans le dossier "VI - Commissions contrôle listes électorales".

Cordialement,

Adjointe au chef de bureau

Bureau des élections et de la réglementation

Palais Lantivy - cours Napoléon - 20188 AJACCIO Cedex 9

Tél : 04 95 11 11 61

[www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)



Direction de la réglementation et des libertés publiques



**De:** [redacted] <[redacted]>  
**Envoyé:** mercredi 25 février 2026 14:31  
**À:** [redacted]  
**Cc:** [redacted]  
**Objet:** Re: RE: Rappel des règles encadrant les travaux de la commission de contrôle des listes électorales

Bonjour,

Les règles relatives aux commissions de contrôle des listes électorales n'ont pas évolué depuis 2023 donc le courriel de Mme A [redacted] que vous avez est toujours valable sur ce point.

Cordialement,

Directeur

Palais Lantivy, Cours Napoléon - 20188 AJACCIO Cedex 9  
Tél : (+33) 4 95 11 10 90 - Mobile : (+33) 6 46 02 48 91  
[www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)



Direction de la réglementation et des libertés publiques

----- Message original -----

**Sujet :** [INTERNET] RE: Rappel des règles encadrant les travaux de la commission de contrôle des listes électorales

**De :** [redacted]

**Pour :** [redacted] <[\[redacted\]@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:[redacted]@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Copie à :** [redacted] <[oli-caldarello.fr](mailto:[redacted]@oli-caldarello.fr)>, [redacted] <[corse-du-sud.gouv.fr](mailto:[redacted]@corse-du-sud.gouv.fr)>

**Date :** 25/02/2026 09:17

Bonjour Monsieur

La commission de contrôle des listes électorales communale a été effectuée le vendredi 20 février 2026, nous vous avons demandé par appel téléphonique la confirmation que pour la commune de Pianottoli-Caldarello aucun délégué de l'administration et du tribunal judiciaires n'avaient été désignés ainsi :

*« La commission électorale avait donc été constituée conformément aux directives transmises par la Préfecture – bureau des élections (PJ). Toutefois, il n'a pas été possible de réunir effectivement la commission, celle-ci étant incomplète en l'absence de désignation d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire. Dans ces conditions, et selon les indications reçues du bureau des élections, dans ces conditions, les décisions du maire ont été validées par défaut. »*

A ce jour, l'ancien maire a attaqué la mairie, sur les réseaux sociaux et de façon publique, dont vous trouverez les copies en pièces jointes.

### Section III – Quorum nécessaire et modalités de prise des décisions

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- le quorum doit être atteint (art. R. 10) ;
- les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R. 11).
- **Quorum nécessaire** : Un quorum de trois membres est nécessaire pour que la commission de contrôle délibère valablement. Cela signifie que tous les membres doivent être présents dans les commissions de contrôle des communes de moins de 1000 habitants.

Si le quorum n'est pas atteint lors de ces réunions, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

- **Modalités de prise de décision** : Les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. La commission de contrôle n'est donc pas présidée.

Les décisions de la commission de contrôle sont prises à la majorité des membres présents.

Le registre des décisions de la commission de contrôle : La commission de contrôle n'est pas tenue de dresser un procès-verbal de chacune de ses réunions mais ses décisions, ainsi que les motifs et pièces à l'appui, sont répertoriés dans un registre (art. R. 11). Cette formalité est obligatoire. La commission de contrôle doit ainsi faire apparaître clairement, pour chaque décision, les raisons qui l'ont justifiée, la preuve du quorum et de la condition de majorité ainsi que l'article du code électoral sur lequel elle a fondé sa décision. Les dates de notification des décisions de la commission sont également portées sur le registre.

La participation aux travaux de la commission est attestée par la signature du registre par tous les membres présents.

La communication de ce registre ainsi que des pièces justificatives produites relève de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que de tels documents ne sont communicables qu'après occultation des mentions couvertes par le secret de la vie privée.

**Pour délibérer valablement, tous les membres de la commission de contrôle doivent être présents et les décisions doivent être prises à la majorité.**

**Toutes les décisions de la commission de contrôle sont mentionnées dans un registre qui précise les motifs de la décision, son fondement, la preuve du quorum et de la condition de majorité.**

- Tableau des inscriptions et des radiations (art. R. 13)

Un tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa précédente publication est mis à disposition des électeurs par le maire le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, soit au plus tard le vingtième jour avant le scrutin, aux horaires d'ouverture habituels.

Si cette dernière n'a pas pu délibérer, le tableau est publié, tel qu'extrait du répertoire électoral unique, par défaut au plus tard vingt jours avant le scrutin par les services de la mairie.

|                     |                                         |       |
|---------------------|-----------------------------------------|-------|
| 20/02/2026          | Registre de la commission au 31/12/2026 | 18/19 |
| Bureau 001 - Mairie |                                         |       |

## Bureau 001 - Mairie

Ce registre, contenant 137 rectification(s) opérée(s) sur la liste électorale a été contrôlé par la commission instituée par l'article R.8 du Code électoral.

A PIANOTTOLI-CALDARELLO Le 20/02/26.

Premier conseiller :

Délégué du tribunal judiciaire,

Commission de Contrôle :  
Conseiller Municipal  
Titulaire - TOMASI Jean-Vincent

*[Signature]*

Délégué de l'administration,

En raison de l'incomplétude de la Commission de Contrôle (absence de délégué de l'Administration - Pas de candidature ; "aucun arrêté préfectoral n'a pu être pris, notamment les membres") Pour assurer la fonction de délégué de l'Administration, la commission a pu avoir lieu. Les décisions de Mairie sont validées par défaut.  
A Pianottoli - Caldarello,  
le Vendredi 20 février 2026.

LE MAIRE  
Charles-Henri BIANCONI

*[Signature]*  




**000838**

Ajaccio, le 27 SEP. 2023

Affaire suivie par : Didier Sabathé  
Courriel : [didier.sabathe@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:didier.sabathe@corse-du-sud.gouv.fr)



Monsieur le Maire,

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du même code sont nommés, par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La période de trois ans arrivant à son terme et en vertu de l'article L.19 du code précité, il me revient de désigner un délégué de l'administration titulaire. Un suppléant peut éventuellement être désigné afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle. Celui-ci pourra, en cas d'absence, remplacer le membre titulaire.

En conséquence, des personnes volontaires pour assurer la mission de délégué de l'administration doivent faire acte de candidature auprès du bureau des élections et de la réglementation.

Aussi, vous trouverez en pièce jointe un appel à candidature à afficher à l'emplacement administratif habituel de votre mairie précisant les modalités de candidature ainsi qu'un formulaire à renseigner par les volontaires.

Le bureau des élections et de la réglementation demeure à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation et des libertés

**Julien BORNE-SANTONI**

PJ : Un appel à candidature à afficher et un formulaire à renseigner par les volontaires

**Monsieur Bianconi Charles-Henri**  
**Maire de Pianottoli-Caldarelo**

**20171 PIANOTTOLI-CALDARELLO**

*Archivé 28.09.23.*



**APPEL A CANDIDATURE  
COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES DE LA  
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO  
RECHERCHE D'UN(E) DELEGUE(E) DE L'ADMINISTRATION**

Dans le cadre de la gestion des listes électorales, la préfecture recherche un nouveau/une nouvelle délégué(e) de l'administration titulaire et, éventuellement, son/sa suppléant(e) au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO. Les délégués seront nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

La commission de contrôle des listes électorales, instituée par l'article L.19, IV du code électoral, est composée de trois membres :

31. un conseiller municipal titulaire et, éventuellement, son suppléant, désignés par le maire
32. un délégué de l'administration titulaire et, éventuellement, son suppléant désignés par le préfet
33. un délégué du président du tribunal judiciaire titulaire et, éventuellement, son suppléant, désignés par le président de ce tribunal

Missions de la commission de contrôle :

1. statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
2. contrôler la régularité de la liste électorale, postérieurement aux décisions du maire, au moins une fois par an et systématiquement entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour précédant chaque scrutin

Modalités de prise de décisions :

Tous les membres de la commission de contrôle jouissent de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives. Les décisions de la commission sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la commission est réputée ne pas avoir délibéré.

Dans le choix de ses délégués, la préfecture privilégie trois critères :

- 1) ne pas être membre en exercice du conseil municipal ni agent municipal de la commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO, ni de l'EPCI auquel cette commune appartient, ni d'une autre commune membre de cet EPCI ;
- 2) engagement à faire preuve d'assiduité aux travaux de la commission convoquée par le conseiller municipal ;
- 3) neutralité et impartialité à l'égard de la municipalité en place.

Les travaux de la commission de contrôle, auxquels participe bénévolement le délégué de l'administration, sont essentiels à la validité du processus d'élaboration des listes électorales. Pour l'aider à accomplir sa mission dans les meilleures conditions, le délégué recevra un aide-mémoire.

Les personnes intéressées par la mission de délégué(e) de l'administration sont invitées à présenter leur candidature au préfet à l'aide du formulaire prévu à cet effet, soit par voie postale (Préfecture de la Corse du Sud - Bureau des élections et de la réglementation - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 AJACCIO cedex 9), soit par voie électronique à : [pref-elections@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-elections@corse-du-sud.gouv.fr).



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Formulaire de candidature  
COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES DE LA  
COMMUNE DE .....**

Nom de naissance : .....

Non d'usage : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

domicile : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Profession : .....

déclare faire acte de candidature à la fonction de délégué de l'administration au sein de la commission de contrôle de la commune de .....

J'atteste sur l'honneur n'être ni élu(e), ni agent de la commune, de l'EPCI auquel cette commune appartient, ni d'une autre commune membre de cet EPCI.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation judiciaire.

Mes motivations : .....

.....

.....

.....

Je m'engage à participer de manière assidue, bénévole, neutre et impartiale aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Je reconnais avoir été informé(e) que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Fait à ..... le .....

Signature .....